

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC GRANDE RUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU la demande de prolongation formulée le mardi 1^{er} avril 2025 par le demandeur, l'entreprise STRUCTUREO –2 rue de la Renaissance -92160 ANTONY, représentée par Madame Diana BEAUDOIN– 06.40.86.12.48 concernant des travaux d'étude géotechnique et structurelle de l'état du pont-rail sur la Grande Rue - 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de neutraliser restreindre le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT la nécessité que ces travaux se réalisent ponctuellement de jour ;

CONSIDERANT que des travaux doivent avoir lieu du mardi 15 avril 2025 au lundi 5 mai 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 15 avril 2025 au lundi 5 mai 2025, le stationnement seront modifiés dans le secteur du pont-rail de la Grande Rue à Arpajon, de la façon suivante :

- **Parking de la CAF** – le stationnement sera interdit sauf au droit du chantier sur 1 place PMR et 2 places de stationnement.
- **Face au 113 Grande Rue, voie de bus** – la voie de bus sera neutralisée sur 17 mètres linéaires au droit du chantier ainsi que l'occupation de l'espace vert le long de la voie de bus sera autorisée au droit du chantier.
- **Pont-rail Grande rue** – le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 2 : Un boitage informant les riverains du secteur des travaux sera fait 48h00 avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché, sur site, 48 heures avant le début des travaux par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Madame Diana BEAUDOIN, entreprise STRUCTUREO, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 02 AVR. 2025


Le Maire-Adjoint,
Henry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD